

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE EN SÉANCE RÉGULIÈRE LE MERCREDI 10 JUIN 2020 À 17 H 20 PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE

Sont présents à cette visioconférence :

Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Dany Brousseau, maire de Petite-Vallée
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. RÉSOLUTION 20-84 – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2020

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la MRC doit enregistrer la séance et la rendre disponible pour visionnement sur son site web;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 20.

3. RÉSOLUTION 20-85 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 10 juin 2020 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Déroulement de la séance du 10 juin 2020
2. Ouverture de la séance et vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 10 juin 2020 et inscription à affaires nouvelles
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2020

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de mai 2020

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

6. Adoption du règlement 04-120-05 : Règlement modifiant le règlement de zonage 04-120 des territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Gaspé
7. Règlement de remplacement # 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
8. Certificat de conformité : Règlement # 19-391 : Règlement amendant le règlement de zonage # 12-352 de Murdochville
9. Proposition des MRC de la Gaspésie – Projet pilote en aménagement du territoire
10. Programme d'aménagement durable des forêts :
 - a) Réalisations 2019-2020
Reporté
 - b) Planification 2020-2021
Reporté

C) Développement socioéconomique

11. État des programmes d'aide financière
12. Dossiers d'investissement :
 - a) Plan d'atténuation des impacts financiers de la COVID-19, volet OBNL
 - b) Fonds de soutien aux municipalités : Ville de Murdochville – Surface synthétique
 - c) Fonds conjoncturel : Maison aux Lilas de l'Anse – Kiosque de vente

D) Autres dossiers

13. Nomination d'un représentant au sein du Comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
14. Affaires nouvelles :
 - a) Direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
 - b) Modification au budget 2020 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
15. Période de questions pour le public
16. Ajournement ou levée de la séance

4. RÉOLUTION 20-86 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2020 soit et est adopté.

5. RÉOLUTION 20-87 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de mai 2020 suivant : MRC : 471 919,81 \$, TNO : 2 035,32 \$ et Pompiers : 583,00 \$, soient adoptés.

6. RÉOLUTION 20-88 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-120-05 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-120 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT une demande de démolition et construction d'un chalet dont le permis est impossible à délivrer compte tenu de la disposition réglementaire actuelle sur l'aménagement aux abords des rivières à saumons et leurs principaux affluents;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inclure une exception pour les baux délivrés par le MERN avant 2004;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou demande de modification a été reçu lors de la période de consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le règlement numéro 04-120-05 et que l'avis de promulgation soit publié.

7. RÉSOLUTION 20-89 : RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT # 18-204 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a publié, en décembre 2016, son orientation en aménagement du territoire visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que cette orientation guide la MRC dans la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière, lesquels seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé veut identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière en fonction des préoccupations du milieu et des utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prévoir des mesures relatives à l'occupation du sol afin d'éviter l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers;

CONSIDÉRANT l'ouvrage de référence intitulé : « LIGNES DIRECTRICES applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires » préparées pour la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada;

CONSIDÉRANT la pratique de l'agriculture urbaine et la volonté d'ajuster la grille de compatibilité des usages au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 18-204 le 12 décembre 2018 et l'adoption du règlement #18-204 en décembre 2019 qui a ensuite fait l'objet d'un avis de non-conformité aux OGAT reçu le 06-03-2020, d'où le présent règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT les avis des partenaires locaux, régionaux et provinciaux, ainsi que des avis reçus des propriétaires de droits miniers, et de ceux recueillis lors de la consultation publique tenue en janvier 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Adopte le document intitulé « Règlement de remplacement # 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109;
- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité aux OGAT;
- Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMOT qui eux ont 60 jours pour donner leur avis sur la conformité aux orientations gouvernementales.

8. RÉOLUTION 20-90 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT # 19-391 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 12-352 DE MURDOCHVILLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Murdochville a adopté le règlement 19-391 le 9 décembre 2019 concernant la relocalisation de son écocentre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement #19-391;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement #19-391;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

9. RÉOLUTION 20-91 : PROPOSITION DES MRC DE LA GASPÉSIE – PROJET PILOTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie se sont concertées à l'égard du projet pilote en aménagement du territoire mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la résolution #20-33 adoptée par la MRC de La Côte-de-Gaspé en mars dernier demandant au MAMH de revoir le projet pilote afin de prendre en compte les particularités régionales de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'énoncer des propositions au MAMH afin qu'il prenne en compte les particularités territoriales de la Gaspésie et reconnaisse le partage de responsabilités en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la démarche de modernisation du cadre d'aménagement gouvernemental en aménagement du territoire se doit de favoriser le développement des territoires ruraux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le document « *Proposition des MRC de la Gaspésie – Projet pilote en aménagement du territoire* » et mandate la Table des préfets de la Gaspésie à faire les représentations nécessaires auprès du MAMH afin qu'il prenne en compte la proposition des MRC de la Gaspésie dans le cadre du projet pilote en aménagement du territoire et dans sa réflexion visant la modernisation du cadre d'aménagement du territoire.

10. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS :

A) RÉALISATIONS 2019-2020

REPORTÉ.

B) PLANIFICATION 2020-2021

REPORTÉ.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉSOLUTION 20-92 : PLAN D'ATTÉNUATION DES IMPACTS FINANCIERS DE LA COVID-19 – VOLET OBNL

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation du coronavirus;

CONSIDÉRANT les impacts financiers de ces mesures sur les OBNL et entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des activités de ces organismes pour le développement de notre milieu;

CONSIDÉRANT les modalités du Plan d'atténuation des impacts financiers de la COVID-19, volet OBNL adoptées en mai dernier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le financement de 13 dossiers totalisant 42 912 \$:

CD Spectacles – 5 000 \$;
Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os – 1 418 \$;
Centre communautaire Douglas – 950 \$;
Centre culturel Le Griffon – 1 126 \$;
Centre de ski Mont Béchervaise – 5 000 \$;
Club nautique Jacques-Cartier – 5 000 \$;
École de musique MI-LA-RÉ-SOL – 5 000 \$;
École de patinage Forillon – 2 880 \$;
Improvisation Gaspé – 1 701 \$
Multiservices corporation d'aide à domicile – 5 000 \$;
Musée de la Gaspésie – 5 000 \$;
Télé-Sourire – 3 655 \$
Transport adapté et collectif intégré des Marées (TACIM) – 1 182 \$

B) RÉOLUTION 20-93 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : VILLE DE MURDOCHVILLE – AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU CENTRE SPORTIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 9 971,67 \$ à la Ville de Murdochville pour le projet « Aménagement d'une surface synthétique au Centre sportif » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

C) RÉOLUTION 20-94 : FONDS CONJONCTUREL : MAISON AUX LILAS DE L'ANSE – KIOSQUE DE VENTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 000 \$ à la Maison aux Lilas de l'Anse pour le projet « Kiosque de vente » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

13. RÉOLUTION 20-95 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT que le mandat du représentant de la MRC se termine lors de l'AGA du CAUREQ en juillet prochain;

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Lévesque à titre de préventionniste, est actuellement le représentant de la MRC à ce comité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé désigne monsieur Bruno Lévesque pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ.

14. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉOLUTION 20-96 : DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION DU QUÉBEC ET FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT la centralisation annoncée de la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI) de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine vers le Bas-St-Laurent dans le cadre du projet de loi n° 27 récemment déposé qui revoit le mandat d'Investissement-Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gouvernance de proximité relativement aux réalités économiques, sociales et territoriales dans les prises de décision et l'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la direction régionale du MEI a le mandat de gérer le programme FAIR, mesure exclusivement dédiée à la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que pour la période du 1^{er} avril 2014 au 9 mars 2018, le FAIR a contribué à la hauteur de plus de 18 millions de dollars pour des investissements générés de près de 134 millions de dollars dans la région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec y a injecté 30 millions de dollars sur cinq ans en 2018;

CONSIDÉRANT l'importance que représente le programme FAIR pour la Gaspésie, ses organismes et ses entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la présence actuelle de la direction régionale du MEI en Gaspésie, ainsi que sa gestion du programme FAIR;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a promis de décentraliser 5 000 postes du secteur public vers les régions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec de maintenir la direction régionale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du MEI à Chandler tel qu'actuellement.

B) RÉOLUTION 20-97 : MODIFICATION AU BUDGET 2020 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT les effets financiers de la Covid-19 sur les entreprises de la MRC;

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme de 65 000 \$ provenant du budget régulier de soutien aux entreprises vers le Plan d'atténuation des impacts financiers de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que contrairement aux prévisions d'investissement en cette période de pandémie effectuées par la direction de la MRC, les investissements des entreprises locales sont au-delà des attentes;

CONSIDÉRANT que certains postes budgétaires peuvent être revus à la baisse en raison notamment de la Covid-19;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise la modification budgétaire suivante pour l'exercice 2020 :

Diminution des Frais de déplacements des employés :	5 000 \$
Diminution de Congrès et colloques :	7 500 \$
Diminution des Salaires et charges sociales :	6 100 \$
Augmentation du Soutien aux entreprises :	18 600 \$

15. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question, car la réunion est à huis clos.

16. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 35.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général